

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,*

VU Le Code de l'Education,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : M. **Yannick REMION**, Professeur des Universités, est nommé conseiller auprès du président, pour le suivi de la masse salariale.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mars 2016.

Fait à Reims, le 22 mars 2016



  
**Guillaume GELLÉ**